

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 18 février 2011

**Service instructeur**

**N° CP-2011-2-2-5**

Service du Développement économique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

**Service consulté**

**COTISATIONS**

Résumé : Il est proposé que le Département, en tant que membre du Conseil National des Villes et Villages Fleuris, s'acquitte de sa cotisation annuelle 2011 d'un montant de 750 €.

Le Département est membre depuis 2008 du Conseil National des Villes et Villages Fleuris, association gérant le label Villes et Villages Fleuris depuis 1959.

La cotisation 2011 a été fixée à 750 € ; il est proposé de s'acquitter de ce montant.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- verser au Conseil National des Villes Villages Fleuris une cotisation de 750 € au titre de l'année 2011 ;
- prélever, les crédits sur le programme F641, chapitre 011, fonction 94, nature 6281 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER